

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 octobre 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-10-688

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-689

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec la modification et les ajouts suivants :

Modification du point:

6.2 Ajout du résultat de l'adjudication des émissions d'obligations.

Ajouts des points:

- 6.4 Dépôt des états comparatifs de la Ville et de l'agglomération
- 9.6 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 421-3 relatif à la démolition d'immeubles
- 9.7 Adoption du projet de règlement numéro 421-3 relatif à la démolition d'immeubles
- 10.1 Approbation du certificat de paiement numéro 03 et réception définitive des travaux – pavage pour différents projets, devis VML-G-23-14

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-10-690

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 21 octobre 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 21 octobre 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-691

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-8 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 205-8 intitulé *Règlement pour ajouter l'article 3.1.2 au règlement numéro 205 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 205-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-692

**PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION DE MADAME ÉMILIE TESSIER
AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LE MOIS DE
NOVEMBRE**

CONSIDÉRANT la désignation de madame Émilie Tessier au poste de mairesse suppléante, pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2024, résolution 24-06-449;

EN CONSÉQUENCE, de prolonger la désignation de madame Tessier jusqu'au 30 novembre 2024.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-693

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA 5^E
ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN**

CONSIDÉRANT la tenue d'une 5^e édition du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un comité de pilotage pour participer à l'analyse technique et règlementaire des projets déposés, pour déterminer la liste finale des projets soumis au vote citoyen et pour faire ses recommandations au conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par ces citoyens de participer à la démarche du budget participatif citoyen;

EN CONSÉQUENCE, de créer le comité de pilotage et de désigner les membres qui siégeront sur ce comité, soit :

- Emmanuelle Leduc, membre bénévole;
- Annie-Pier Caron Daviault, membre bénévole;
- Jonathan Binette, membre bénévole;
- Nathalie Ouellette, membre bénévole;
- Claudie Lacelle, conseillère municipale;
- Émilie Tessier, conseillère municipale;
- Steve Pressé, membre administratif;
- Audrey-Anne Richer, membre administratif;
- Isabelle St-Jean, chargée de projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-694

**INTENTION DE LA VILLE DE PRENDRE POSSESSION DES
INFRASTRUCTURES DE LA PHASE II DU DÉVELOPPEMENT LÉPINE**

CONSIDÉRANT l'entente promoteur intervenue avec les Habitations Laurentides-Outaouais inc. relativement à la phase I du projet « Développement Lépine » et signée le 30 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendus pour débiter la mise en place des infrastructures de la phase II lorsque 60 % des terrains de la phase I seraient construits, et ce, selon les mêmes modalités que la phase I;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement modifié de la phase II approuvé par le conseil municipal, résolution 22-05-347;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement prévoit le prolongement de la rue de la Victoire ainsi que la création d'une nouvelle rue avec les réseaux d'aqueduc et d'égout et le drainage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoit devenir propriétaire des infrastructures à la suite de la construction;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal déclare qu'il a l'intention d'acquérir les infrastructures du prolongement de la rue de la Victoire et de la rue projetée après leur construction.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-695

**CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
6 634 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 634 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2024 et réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
75	95 400 \$
224	38 600 \$
224	1 075 700 \$
224	93 200 \$
227	105 600 \$
A-52	225 500 \$
366	70 000 \$
394	303 000 \$
403	62 000 \$
405	280 000 \$
406	120 000 \$
412	270 000 \$
415	84 905 \$
416	2 500 000 \$
419	200 000 \$
426	570 000 \$
427	400 000 \$
428	140 095 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes e temprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 75, 224, 227, A-52, 366, 394, 403, 405, 406,412, 415, 416, 419, 426, 427 et 428, la Ville de Mont-Laurier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, 597, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1L5;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 75, 224, 227, A-52, 366, 394, 403, 405, 406, 412, 415, 416, 419, 426, 427 et 428 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-696

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 634 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 75, 224, 227, A-52, 366, 394, 403, 405, 406, 412, 415, 416, 419, 426, 427 et 428, la Ville de Mont-Laurier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 novembre 2024, au montant de 6 634 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Financière Banque Nationale inc.	98,52900	337 000 \$	3,60000 %	2025	4,05361 %
		350 000 \$	3,55000 %	2026	
		364 000 \$	3,60000 %	2027	
		379 000 \$	3,65000 %	2028	
		5 204 000 \$	3,70000 %	2029	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,83500	337 000 \$	3,55000 %	2025	4,06706 %
		350 000 \$	3,55000 %	2026	
		364 000 \$	3,60000 %	2027	
		379 000 \$	3,70000 %	2028	
		5 204 000 \$	3,80000 %	2029	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,44000	337 000 \$	3,00000 %	2025	4,07398 %
		350 000 \$	3,00000 %	2026	
		364 000 \$	3,250000 %	2027	
		379 000 \$	3,50000 %	2028	
		5 204 000 \$	3,75000 %	2029	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
BMO Nesbitt Burns inc.	98,28700	337 000 \$	3,00000 %	2025	4,11577 %
		350 000 \$	3,00000 %	2026	
		364 000 \$	3,25000 %	2027	
		379 000 \$	3,50000 %	2028	
		5 204 000 \$	3,75000 %	2029	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 6 634 000 \$ de la Ville de Mont-Laurier soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorierère soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-697

CRÉATION DU PROJET R24-585 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE AUTORÉCUREUSE AVEC BATTERIE AU LITHIUM

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une autorécurveuse avec batterie au lithium pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 15 173,32 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une autorécurveuse avec batterie au lithium, au montant de 16 616,76 \$, la différence de 1 443,44 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029 inclusivement, par versements de 3 034,68 \$ la 1^{re} année et de 3 034,66 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 15 173,32 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R24-585.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-698

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant le dépôt, lors d'une séance du conseil, des états comparatifs au cours d'un semestre;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt des états comparatifs de la Ville et de l'Agglomération pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-699

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 17 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à création d'un poste d'archiviste;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 17 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la création d'un poste d'archiviste.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-700

PERMANENCE DE MADAME SANDRA LABERGE À TITRE DE CHEFFE DE DIVISION PERMIS ET INSPECTIONS AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de madame Sandra Laberge à titre de cheffe de division permis et inspections au Service de l'aménagement du territoire lors de la séance du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que madame Laberge est entrée en fonction le 6 mai 2024 et était assujettie à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'aménagement du territoire en date du 21 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer la permanence de madame Sandra Laberge en date des présentes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-701

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Mont-Laurier reconnaît officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Projet préparé et proposé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-702

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS SUR LE CHEMIN DE LA PENTE-DOUCE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble de 6 logements présenté par monsieur Pascal Bertrand relativement à la propriété située sur le chemin de la Pente-Douce, sur le lot 5 196 930 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-824;

CONSIDÉRANT les plans réalisés par l'architecte Pierre-Luc Beauregard, daté du 30 septembre 2024, pour la construction du bâtiment projeté ainsi que les élévations en couleur;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre William Pomerleau, daté du 21 août 2024, sous le numéro 331 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'implantation, la volumétrie, les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec l'environnement bâti du secteur;

CONSIDÉRANT les critères relatifs à l'aménagement des terrains et plus spécifiquement quant aux arbres et à la végétation;

CONSIDÉRANT que 3 arbres sont projetés en cour avant, mais que les cours arrière et latérales en sont dépourvues;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un immeuble de 6 logements relativement à la propriété située sur le chemin de la Pente-Douce, avec la condition suivante :

- Un minimum de 6 arbres, soit un arbre aux 15 mètres, devront être plantés en cours latérale droite et arrière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-703

**P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES
AUX 460-462, RUE LIMOGES**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des portes et fenêtres présenté par monsieur Alexandre Boies-Leclair relativement à la propriété située aux 460-462, rue Limoges, sur le lot 3 047 910 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-331;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes et fenêtres s'apparentent aux portes d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement des portes et fenêtres relativement à la propriété située aux 460-462, rue Limoges, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-704

APPUI - DEMANDE DE 9181-2958 QUÉBEC INC. (MADAME DIANE AUBIN) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 152 245

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9181-2958 Québec inc. (madame Diane Aubin) relativement à l'aliénation de la propriété agricole afin d'en faire une exploitation acéricole;

CONSIDÉRANT que le résultat serait de morceler la propriété agricole en 2 entités, soit une de 56 hectares et l'autre de 109 hectares;

CONSIDÉRANT la carte du potentiel acéricole disponible sur le portail Forêt ouverte, illustrant l'érablière pour l'ensemble de la propriété visée;

CONSIDÉRANT que le morcellement proposé divisera l'érablière en 2;

CONSIDÉRANT qu'aucun argumentaire n'a été fourni par la demanderesse pour justifier le morcellement de l'érablière;

CONSIDÉRANT que la demanderesse est avisée de cette situation et quelle désire poursuivre sa demande en ce sens;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme et que la décision concernant la gestion des activités agricoles, dans ce cas-ci l'acériculture revient à la C.P.T.A.Q.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande tel que présentée par 9181-2958 Québec inc. (madame Diane Aubin) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'aliéner la propriété agricole afin d'en faire une exploitation acéricole.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-705

APPUI - DEMANDE DE 9018-4995 QUÉBEC INC. (MONSIEUR STÉPHANE LACELLE) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 152 297 ET 4 152 298

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement visant 2 autorisations, combinées en une seule, présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9018-4995 Québec inc. (monsieur Stéphane Lacelle) relativement à une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière-gravière de 15,8 hectares;

CONSIDÉRANT le rapport agronomique réalisé par Pierre Bélanger, agronome, en date du 26 juin 2024, attestant la conformité aux conditions exigées aux décisions antérieures portant les numéros 419086 et 419090;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre espace disponible ailleurs sur le territoire aux fins de ce projet, étant donné que le site est déjà en exploitation;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur et que celui-ci permettra la réutilisation du site à des fins agricoles, soit pour de la sylviculture;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par 9018-4995 Québec inc. (monsieur Stéphane Lacelle) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir un renouvellement d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière-gravière et d'un chemin d'accès, sur les lots 4 152 297 et 4 152 298 au cadastre officiel du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-706

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9418-7796 QUÉBEC INC. (MONSIEUR ZAK BOUCHER-LAUZON) DANS LES ZONES RUM-131 ET ND-135

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9418-7796 Québec inc. (monsieur Zak Boucher-Lauzon) à l'effet de modifier la limite nord de la zone RUM-131 à même la zone ND-135 pour y inclure l'ensemble des lots 6 445 431 et 6 445 432 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu un permis de construction pour un bâtiment accessoire à son usage commercial le 11 janvier 2021 (permis numéro 2021-0077) avec un certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre Mathieu Pagé-Plouffe, sous le numéro 11 de ses minutes, illustrant le bâtiment accessoire implanté au centre de la limite des 2 zones et un plan de travail modifié du même arpenteur pour déplacer ledit bâtiment exclusivement dans la zone RUM-131;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur travaille avec des limites approximatives du plan de zonage;

CONSIDÉRANT qu'à travers le temps, l'interprétation des limites a différé soit de 100 mètres de l'emprise du chemin ou 100 mètres du centre du

chemin, mais que la limite réelle de la zone RUM-131 est bien de 100 mètres à partir du centre du chemin;

CONSIDÉRANT que les outils cartographiques utilisés par le Service de l'aménagement du territoire, notamment Modellium, illustrent les limites du cadastre, l'orthophoto et les limites du zonage, mais que cet outil est imparfait et comporte des erreurs;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation produit par le même arpenteur en date du 12 septembre 2024, sous le numéro 184 de ses minutes, illustre le bâtiment accessoire construit dans la zone ND-135, contrairement à la grille des usages et normes qui n'autorise pas l'usage commercial;

CONSIDÉRANT que le permis a été délivré en bonne et due forme avec des plans d'arpenteur qui ne représentaient pas les bonnes limites du plan de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les limites de la zone RUM-131 pour l'appliquer à l'ensemble des 2 lots où l'usage est exercé, pour corriger une erreur d'interprétation des limites du plan de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par 9418-7796 Québec inc. (monsieur Zak Boucher-Lauzon) à l'effet de modifier la limite nord de la zone RUM-131 à même la zone ND-135, pour y inclure l'ensemble des lots 6 445 431 et 6 445 432 au cadastre officiel du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-707

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-3 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 421-3 visant à modifier les articles 3.1 et 3.2 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles afin de nommer l'ensemble des membres du conseil municipal en tant que comité de démolition et établir le quorum, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-10-708

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-3 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421-3 intitulé *Règlement pour modifier les articles 3.1 et 3.2 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 421-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 25 novembre 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-709

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - PAVAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS, DEVIS VML-G-23-14

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages des bordereaux 1 et 2 prononcée le 23 septembre 2024, pour le pavage de différents projets, devis VML-G-23-14;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal en date du 15 octobre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 03 pour la libération de cette retenue au montant de 16 321,69 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, à l'approbation du certificat de paiement 03 pour la libération de la retenue finale des bordereaux 1 et 2 du contrat VML-G-23-14.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavage Wemindji inc., au montant de 16 321,69 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 413 et 414.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-710

**TRAITEMENT SALARIAL D'UN INSTRUCTEUR ET D'UN MONITEUR
POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 16-12-804, en décembre 2016, relativement au traitement salarial d'un formateur au sein du Service des incendies;

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux pompiers lesquels doivent suivre la formation de « Pompier 1 »;

CONSIDÉRANT le développement des pompiers pour les spécialités suivantes : « Désincarcération », « Opérateur d'autopompe » et « Opérateur de véhicule d'élévation »;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater un instructeur ou un moniteur externe accrédité pour dispenser certaines sections de formation ou des formations complètes;

CONSIDÉRANT que des pompiers salariés au sein du Service de la sécurité incendie sont qualifiés pour dispenser lesdites formations;

EN CONSÉQUENCE, de fixer le traitement salarial horaire d'un pompier au sein du Service de la sécurité incendie lorsque celui-ci est assigné comme :

- Instructeur à 60,19 \$, plus 8 % de vacances.
- Moniteur à de 32,41 \$, plus 8 % de vacances.

Afin d'être rémunéré à ce taux, le pompier assigné doit détenir une accréditation émise par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), et ce, dans le domaine d'application spécifique au cours enseigné. Tous les frais annuels inhérents à l'accréditation d'instructeur ou de moniteur sont au frais de celui-ci.

La présente résolution remplace la résolution numéro 16-12-804 à partir des présentes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-10-711

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire